

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe

**PEE/PERCO
CFTC-CDC**

ATTENTION INFOS FONCTIONNAIRES CET/PEE/PERCO

Les jours de CET transférés sur le :

PEE = les versements sont imposables ET soumis à cotisations sociales ET bloqués 5 ans.

PERCO = les versements sont exonérés des cotisations sociales ET d'impôts sur le revenu. ET bloqués 5 ans .

Faites attention lors de votre choix.

VAE ?

Dispositif créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE a aujourd'hui 20 ans.

Les objectifs recherchés ne sont pas à la hauteur des ambitions de départ du fait de sa complexité à être mis en œuvre.

Pour autant c'est un outil mis à disposition de tous les personnels qui peut dans certains cas permettre une reconnaissance directe de son expérience professionnelle.

**VAE : Validation des
Acquis de l'Expérience
CFTC-CDC**

La VAE ? C'est pour qui ?

Ce dispositif concerne toutes les personnes qui ont eu une activité professionnelle.

Il n'y a aucune condition de statut, d'âge ou de niveau de formation minimum. Le seul critère est d'avoir au moins **une année d'expérience professionnelle** dans le domaine du diplôme visé.

*article L 6411-1 du code du travail

La VAE ? Qu'est ce que c'est ?

C'est la Validation des Acquis de l'Expérience. Ce dispositif permet à toute personne entrée dans le monde du travail ainsi qu'à tous les demandeurs d'emploi de valoriser son expérience professionnelle par l'obtention d'un diplôme en rapport avec les compétences acquises.

La VAE permet d'obtenir les diplômes, titres ou certificats de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Quel est le coût d'une VAE ?

1. des dépenses liées aux impressions, frais de déplacements devant le jury, repas...
2. des dépenses qui correspondent à la procédure d'inscription, aux frais de dossier et à la validation par les organismes de certification ;
3. des frais d'accompagnement pour effectuer les démarches de VAE qui peuvent être **financés par votre CPF** ;

Le coût d'une VAE dépend directement du niveau de qualification recherché et du domaine. Le coût global d'un projet de VAE peut varier entre 300 € et 2 000 €.

La CFTC CDC vous conseille de vous faire accompagner
pour optimiser vos chances de réussites.

Les démarches :

Première étape: adresser à l'organisme certificateur **une demande de recevabilité** de votre dossier en fonction du diplôme visé. Cette demande est constituée d'un formulaire de candidature, de documents et justificatifs relatifs à votre expérience professionnelle .

Deuxième étape une fois votre demande de recevabilité en poche: constituer le **dossier de validation** et se préparer à l'entretien avec le jury pour un grand oral.

Troisième étape pourvu de votre dossier de validation: entretien avec un jury et éventuellement mise en situation professionnelle.

A l'issue de ces trois étapes ,
vous obtiendrez en cas de succès votre nouveau diplôme !

BESOIN D'INFORMATIONS ?



Notre site syndical internet <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER

06.66.46.11.52

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr